

Maître Philippe BARBIER - Avocat au Barreau de TOULON - 155 Avenue Vauban – 83000 TOULON

Tél : 04.94.92.42.81. – Email : contact@barbier-avocat.com

Renseignements téléphoniques du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

**Documentation gratuite en ligne uniquement sur le site avoventes.fr
au lien direct suivant, <https://avoventes.fr/cabinet/barbier-philippe-toulon>**

Maître Thomas DROUINEAU - Membre de la SELARL 1927 AVOCATS

Avocat au Barreau de POITIERS - 124 Route de Poitiers – 86280 SAINT-BENOIT

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

**Sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR (83390), au cœur du village,
au 3 Place Wilson, dans un immeuble ancien de ville, mitoyen des deux côtés,
comportant trois étages et un sous-sol :**

**UN APPARTEMENT de 66,55 m² situé au 2^{ème} étage (lot de copropriété n°5)
et UNE CAVE située au sous-sol (lot de copropriété n°11)**

Parcelle d'assise de l'ensemble immobilier : section AB n°290 (anciennement E 1634) pour 01 a 31 ca.

MISE À PRIX : 35.000 €uros

N° cahier des conditions de vente : 22/00045

Heures de consultation au greffe : Tous les jours de 9 h à 11 h 30

**VISITE assurée par la SAS DENJEAN-PIERRET VERNANGE ET ASSOCIES,
Commissaires de Justice à TOULON (Tél. 04.94.20.94.34),
le MARDI 9 JUIN 2026 de 11 h à 12 h – Rendez-vous sur place.**

L'ADJUDICATION AURA LIEU AUX ENCHERES PUBLIQUES

le JEUDI 25 JUIN 2026 à 15 heures,

**à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULON,
Palais de Justice, Place Gabriel Péri – 83000 TOULON.**

QUALITE DES PARTIES :

Cette vente est poursuivie A LA REQUETE DE :

**La société HOIST FINANCE AB (publ), Société Anonyme de
droit suédois, au capital de 29.767.666,663000 SEK, dont le
siège social se situe BOX7848 - 10399 STOCKHOLM (Suède),
immatriculée au RCS de Stockholm sous le numéro 556012-**

**8489, et agissant en France par le biais de sa succursale
HOIST FINANCE AB (publ) sis 165 avenue de la Marne -
Bâtiment B1 – 59700 MARCQ EN BAROEUL, inscrite sous le
n°843 407 214 au RCS de LILLE-METROPOLE, prise en la
personne de son représentant légal dûment domicilié en cette
qualité audit siège, venant aux droits de la société CREDIT**

FONCIER DE FRANCE, SA, dont le siège social est situé 182 Avenue de France à PARIS 13 (75013), immatriculée au RCS de PARIS sous le n°542 029 848, suivant acte de cession de créances en date du 9 juin 2022, CREANCIER,

Ayant pour Avocats les susnommés **Maître Philippe BARBIER** du Barreau de TOULON et **Maître Thomas DROUINEAU** du Barreau de POITIERS, membre de la SELARL 1927 Avocats.

DESIGNATION DES BIENS :

Sur la commune de **PIERREFEU-DU-VAR** (83390), au cœur du village, au 3 Place Wilson, dans un immeuble ancien de ville, mitoyen des deux côtés, comportant trois étages et un sous-sol, **les lots de copropriété n°5 et 11**, savoir **un appartement de 66,55 m²** situé au 2^{ème} étage (lot 5). Avec les 230/1000^{èmes} des parties communes générales,

Et **une cave** située au sous-sol, Avec les 8/1000^{èmes} des parties communes générales (lot 11).

L'appartement est de type T3 et comporte : un vestibule d'entrée, un couloir de dégagement, une pièce principale, une cuisine indépendante, deux chambres, une salle d'eau avec WC.

Lesdits biens sont soumis au régime de la copropriété suivant Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division reçu par Maître PECOUL le 3 novembre 1980 publié le 30 décembre 1980 volume 4009 n°10. La parcelle d'assise de la copropriété connue sous la référence section E n°1634 pour une contenance de 01 a 31 ca est désormais cadastrée section AB n°290 pour la même contenance, suite au PV de remaniement publié le 22 juin 2021 sous la référence Sages 8304P04 volume 2021 P n°12580.

MODE D'OCCUPATION : Au jour de l'établissement du procès-verbal descriptif le 31 mars 2022, le bien est occupé par le propriétaire.

TAXES - CHARGES - INFORMATIONS UTILES : En 2022, à la date de l'établissement du procès-verbal descriptif, le montant déclaré de la taxe foncière est de 450 € ; le montant des charges est de 22 € par an, correspondant aux frais d'électricité des parties communes, et il n'y a pas de syndic.

CONDITIONS POUR ENCHERIR :

1/ En cas de 1^{ère} adjudication, tout enchérisseur devra remettre préalablement à son avocat **un chèque de banque à l'ordre de la « CARPA »** ou une caution bancaire irrévocable **du dixième de la mise à prix**, et au minimum 3.000 €.

2/ En cas de revente sur surenchère, tout enchérisseur, s'il n'est créancier inscrit ou colicitant, devra remettre à son avocat, un chèque de banque, ou justifier avoir consigné à la CARPA, une somme correspondant au dixième du prix principal de la vente, objet de la surenchère, ou disposer d'une caution bancaire de même montant.

3/ En cas de revente sur réitération des enchères, les conditions ci-dessus seront appliquées, le montant susvisé étant celui de la mise à prix.

4/ Depuis le 1^{er} septembre 2019, dans tous les cas, l'enchérisseur doit remettre préalablement à son avocat l'attestation prévue à l'article R. 322-41-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

OBSERVATIONS :

Au cas où la vente des biens ci-dessus désignés donnerait lieu à la perception de la T.V.A., cette taxe sera de convention expresse et dans tous les cas à la charge de l'adjudicataire, payable au même titre que les frais, en sus du prix d'adjudication qui s'entendra hors taxe.

ENCHERES ET MISE A PRIX :

L'adjudication aura lieu à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULON, au Palais de Justice de ladite ville, Place Gabriel Péri – 83000 TOULON, le **JEUDI 25 JUIN 2026 à 15 heures** sur la mise à prix de : **35.000 EUROS (TRENTE-CINQ MILLE EUROS)**.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à l'un des avocats du Barreau de TOULON qui ont seuls qualité pour enchérir. Pour prendre communication du cahier des conditions de vente et notamment l'énoncé des conditions requises pour soutenir les enchères, s'adresser au Greffe du Tribunal où il est déposé.

Signé : **Me Philippe BARBIER, Avocat**